

ARRETE DE CIRCULATION
N°2025-196-A

REPLACEMENT DE CANDELABRES VETUSTES MATS + LANTERNES

Avenue des pêcheurs

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société INEO AQUITAINE – 3 Route d'Orthez 40130 DAX - afin de réaliser le remplacement de 42 candélabres vétustes mats et lanternes sur l'avenue des Pêcheurs, du 06 octobre 2025 au 24 octobre 2025,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 06 octobre 2025 au 24 octobre 2025, l'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de 42 candélabres vétustes mats lanternes sur l'avenue des pêcheurs.

Article 2 :

L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à délimiter et intervenir sur la zone de chantier sise Avenue des Pêcheurs.

Les travaux s'effectueront en chantier mobile, nécessitant l'usage d'un camion grue et nacelle. La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux avec rétrécissement de chaussée et/ou empiètement sur la piste cyclable. Ponctuellement et selon les besoins du chantier, une circulation alternée manuellement pourra être mise en place.

Article 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise INEO LACQ aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 25/09/2025

Daniel JAMMES

Premier Adjoint



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr